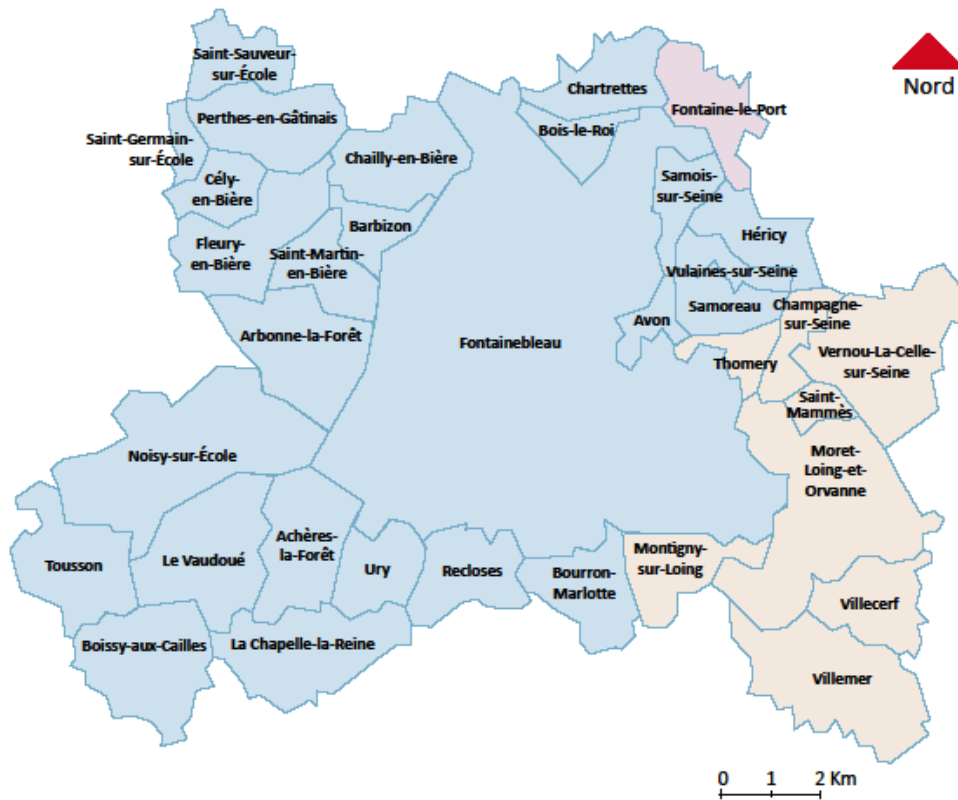


# SMICTOM de la Région de Fontainebleau



-  Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
-  Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
-  Communauté de Communes Moret Seine et Loing

## Rapport d'orientation budgétaire 2023

## SMICTOM DE LA REGION DE FONTAINEBLEAU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### **1. Rappel des objectifs du débat d'orientation budgétaire et des dispositions légales**

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département et toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

#### **a) Objectifs du DOB**

- Informer sur l'évolution de la santé financière de la collectivité
- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget

#### **b) Dispositions légales :**

Dans le délai de deux mois précédant l'adoption du budget du SMICTOM, le Comité syndical débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

À cet effet, le Président présente aux délégués un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport contient les éléments prévus par la réglementation en vigueur.

#### **• Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

#### **• Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :**

##### Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciers, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciers, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

- ***Il de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 :***

Le II de l'article 13 de la LPPF a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale. La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

## **2. Rapport d'orientation budgétaire du SMICTOM**

### **a) Présentation du périmètre de compétence**

Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 35 communes rurales et semi urbaines soit 103 939 habitants. Situées dans le sud de la Seine-et-Marne, ces communes possèdent un parc de logements composé de nombreux logements individuels et résidences secondaires.

### **b) Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes**

Pour rappel, le périmètre du syndicat s'est étendu à 17 communes supplémentaires en début d'année 2018.

D'après les éléments en possession du syndicat au moment de la rédaction du ROB et afin de respecter les engagements pris antérieurement, les masses budgétaires globales pour 2023 ne devraient pas subir de modifications importantes.

De manière prioritaire, et ce malgré les incertitudes et les enjeux liés à l'évolution de la réglementation, la trajectoire d'augmentation de la TGAP et à la persistance du difficile contexte économique, il s'agit de préserver une stabilité budgétaire, à savoir une augmentation maîtrisée des contributions des ménages et des entreprises via la redevance spéciale, tout en garantissant les besoins en financement.

Les besoins en investissements porteront sur la poursuite du programme d'implantation de conteneurs enterrés. La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 se poursuivra également, induisant des dépenses d'investissement (achats de bacs pour remplacement sur demande de l'habitant) et de fonctionnement (recrutement d'agents en renfort pour l'étiquetage des bacs, environ 15 000€, actualisation des outils de sensibilisation et de communication).

Il est à noter que l'augmentation des prix de l'énergie, des matières premières et des coûts salariaux induiront sur l'exercice 2023, des montants de dépenses plus importants pour la fourniture des équipements (bacs, composteurs, bornes enterrées).

Par ailleurs, la reprise effective de l'exercice de la compétence collective sur les communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury au 1<sup>er</sup> février 2023 (extension du périmètre de compétences du SMICTOM induite par les transformations territoriales issues de la loi NOTRE de 2017) nécessitera une dépense d'investissement relative à la reprise du parc de bacs et de bornes d'apports volontaires en cours d'amortissement pour un montant d'environ 35 000€.

L'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 impliquera d'intensifier la politique de déploiement du compostage. Une augmentation des dépenses liées à l'achat des composteurs est donc prévue pour un montant d'environ 170 000 euros. Ces dépenses impacteront à la fois la section fonctionnement (fourniture des composteurs revendus aux ménages, pour un montant 150 000 €) et la section investissements (fourniture des composteurs collectifs restant propriété du syndicat, environ 20 000 €).

Le plan d'action intègre également le recrutement d'un maître-composteur, poste qui pourra être subventionné par l'ADEME à hauteur de 50% de la rémunération annuelle, soit un coût pour le syndicat d'environ 20 000 €.

Un nouveau véhicule de service sera acquis, de type utilitaire électrique pour un montant de 40 000 €.

Parallèlement, dans le cadre d'une expérimentation de collecte des biodéchets, un investissement sera prévu pour la mise en œuvre de points d'apports volontaires à hauteur de 200 000 euros. Le SMICTOM déposera une demande de subvention auprès de l'ADEME pour un financement à hauteur de 55% des dépenses d'équipement. Plus largement dans le cadre de cette expérimentation, une demande sera réalisée auprès de l'ADEME permettant d'atteindre une subvention de 70% des dépenses pour l'expérimentation (fonctionnement et investissement) et une aide à la mise en œuvre pouvant aller jusqu'à 10€ par habitant desservi.

Le service Allo déchets, après une forte augmentation des demandes en 2021, s'est stabilisé en 2022. Le budget consacré à ce service restera stable pour un montant de 360 000 € environ.

Le service Allo déchets sera étendu aux 4 communes dont les déchets sont traités par le SIREDOM (Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Tousson), venant achever l'arrêt de la collecte des encombrants en porte-à-porte sur le territoire.

En section de fonctionnement, également en lien également avec le contexte économique, plus particulièrement la forte augmentation du coût salarial et des énergies, il est à prévoir une augmentation du coût du service de collecte des déchets ménagers et assimilés d'environ 13%.

Un budget de 10 000 euros sera consacré à l'assistance par un bureau d'études pour le renouvellement du marché de collecte longue durée qui débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour lequel la consultation aura lieu courant 2023.

Il est également à prévoir une augmentation de la cotisation « traitement » par habitant du SMITOM-LOMBRIC en corrélation avec l'augmentation des bases fiscales (+7.1%).

### Prévisions section de fonctionnement :

#### DÉPENSES :

Les dépenses évoluent pour une large part en fonction des tonnages de déchets collectés sur le territoire, des coûts unitaires de collecte et de traitement.

#### La collecte des déchets :

Les prix du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sont révisés chaque année en fonction de l'évolution de plusieurs indices notamment le coût salarial et le coût du carburant. Pour le mois de janvier 2023, il est à noter que le coefficient de révision des prix augmentera de 8.29% Cette augmentation, en très forte hausse en comparaison aux années précédentes (+ 1% par an en moyenne sur 8 ans), est directement corrélé à la hausse des indices 2022 (moyenne des indices sur l'année) relatifs au personnel, au carburant, à l'énergie et à l'entretien des véhicules.

A partir du 1<sup>er</sup> février 2023, un nouveau marché de collecte débutera pour une durée de 23 mois. Les prix de ce nouveau marché sont calculés à partir des derniers indices connus (décembre 2022) et prévoit d'ores et déjà une augmentation de +2.91% par rapport au tarif révisé du mois de janvier 2023, auquel s'ajoute 2% d'augmentation attendue en janvier 2022 du coût salarial, du gasoil et des frais divers. Il est à noter toutefois qu'une révision trimestrielle permettra de réguler la variation des indices.

Il est donc attendu en 2023, en comparaison à 2022, une augmentation du coût de collecte de 13 % à périmètre équivalent, avec une variation de +/- 2% selon l'évolution des indices de révision en cours d'année.

Il est toutefois à noter que, depuis le début du marché en cours, l'augmentation a été maîtrisée (+ 8% cumulés entre 2014 et 2022) et inférieure aux coefficients habituellement appliqués (1,5% par an, soit 12% sur 8 ans).

Dans la continuité des années 2020 et 2021, les tonnages de l'année 2022 montrent une certaine stabilité pour les ordures ménagères, avec une légère tendance à la baisse pour les végétaux et emballages et une hausse sensible pour le verre.

L'extension des consignes de tri engendrera un transfert de tonnages des ordures ménagères vers les emballages. Toutefois, l'extension des consignes de tri concernant des emballages légers, l'incidence sur les tonnages sera ténue.

### Le traitement des déchets :

- **Concernant les déchets traités par le SMITOM-LOMBRIC pour les communes :**

- Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Héricy, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Samois-sur-Seine, Samoreau et Vulaines-sur-Seine.
- Sur le territoire de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing : Champagne-sur-Seine, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery, Vernou-La Celle sur Seine, Villecerf et Villemer.
- Pour la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux : Fontaine-Le-Port.

Le SMITOM-LOMBRIC, lors de la séance du comité syndical du 21 septembre 2021 et du 26 octobre 2021, a procédé au vote des tarifications et cotisations pour l'année 2022 et suivantes.

Les cotisations 2023 s'élèveront à 34,80 € HT par habitant montant auquel est appliqué le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, voté au taux de 7.1% pour l'année 2023, soit un montant actualisé de 37,30 € HT.

Le coût du traitement à la tonne des OM augmentera de 1€ passant de 84 € HT à 85€ HT / tonne. Cette augmentation correspond à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée aux unités de valorisation énergétique.

#### Par ailleurs, les coûts à la tonne suivants ne devraient pas subir d'augmentation en 2023 :

- tri des emballages ménagers : 60 € HT la tonne
- tri des journaux-magazines : 30 € HT la tonne
- tri des journaux-magazines en mélange avec les emballages ménagers : 60 € HT la tonne
- refus de tri : 100 € HT la tonne
- tri des encombrants ménagers hors déchèteries : 45 € HT la tonne
- compostage des déchets verts non triés : 40 € HT la tonne
- compostage des déchets verts à trier : 44.50 € HT la tonne

- **Concernant les déchets traités par le SIREDOM pour les communes :** Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson (territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau).

Le coût de traitement fait l'objet d'une augmentation d'environ 4,08 % liée principalement à l'augmentation des frais de structures (+ 9%) et des frais de collecte (points d'apport volontaire emballages et verre dont la collecte est assurée par le SIREDOM jusqu'au 31 mai 2024, +30%).

- **Concernant les déchets traités par BEGEVAL pour les communes d'Achères-la-Forêt, La Chapelle-la-Reine, Recloses et Ury**

A la suite d'une convention d'entente avec le SMETOM de la Vallée du Loing, la reprise de l'exercice de la compétence collecte par le SMICTOM sera effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le traitement des ordures ménagères et des emballages-papiers continuera à être réalisé par le syndicat BEGEVAL afin de respecter les engagements de la Délégation de Service Public de BGV dont l'échéance interviendra au 30 novembre 2027.

Le SMICTOM est à ce jour en attente du coût de traitement des déchets par BGV.

**RECETTES :**

En 2022, les recettes de redevance spéciale représentent 1 323 650 euros, en augmentation par rapport à 2021 de +180 291 euros. Cette hausse s'explique par le nombre plus important de redevables et une activité plus régulière des professionnels.

Après les difficultés économiques engendrées par deux années de crise sanitaire, l'activité des entreprises du territoire reste fragilisée avec l'envolée des tarifs de l'énergie, des matières premières et l'augmentation des coûts salariaux.

Toutefois, afin de palier l'augmentation du coût de collecte et de traitement subi en 2023, le SMICTOM prévoit une réévaluation du tarif de la redevance spéciale, équivalent au taux de revalorisation des bases locatives (7,1%), qui se traduit par une augmentation du coût au litre passant de 0,04056 euros à 0.04344 euros.

Le montant de la redevance spéciale perçue dans ce cadre s'élèvera à près de 1 440 000 euros.

Le montant des reversements CITEO (éco-organisme emballages et papiers) prévu sur l'exercice 2023 s'élève à 64 538.37 € au titre des années 2020 et 2021 du SIREDOM.

Le montant de reversement CITEO sur l'exercice 2022 au titre des années 2021 et 2022 du SMITOM-LOMBRIC est de 489 871.01€ en augmentation par rapport à l'année précédente (369 838.62€). Le contexte d'augmentation du cours des matières premières explique en partie cette hausse.

Le montant de 500 000 euros de reversement CITEO sera inscrit au budget 2023.

Du fait des performances du syndicat en termes de collecte et de recyclage des déchets depuis de nombreuses années, une stabilité des participations avait réussi à être maintenue. Il est à noter que le syndicat a été en mesure d'absorber pendant plusieurs années la hausse des coûts et plus particulièrement les variations du taux de TVA et les augmentations successives de TGAP.

Avec les très fortes augmentations des coûts de traitement des déchets en 2022 et la baisse des recettes, en partie liées aux reversements des éco-organismes et à la redevance spéciale, le SMICTOM avait été contraint, après plusieurs années de maintien du niveau des participations de communes, d'augmenter les contributions de 12% en moyenne.

En 2023, dans un contexte économique de forte hausse, il faut s'attendre une fois encore à une tendance à la hausse des participations des communes afin de permettre la mise en œuvre des actions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat et à la bonne réalisation de ses missions.

Malgré les récentes augmentations des participations des communes en 2021 et 2022, il est toutefois à noter sur les 13 dernières années, une hausse moyenne annuelle de 1,42 %.

**Evolution des participations des communes depuis 2009 :**

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
-0,75%	-0,11%	0,41%	2,45%	-0,14%	0%	0%	1,70%	0,49%	-0,01%	-1,52%	-0,72%	6,05%	12,03%

**Prévision section d'investissement :**

Il sera prévu en section d'investissement le budget nécessaire à la poursuite du programme d'implantation des conteneurs enterrés dans les communes du territoire, pour lequel le SMICTOM a souscrit un emprunt en 2021.

A ce jour, la somme de 257 508,91 euros reste à utiliser sur le montant total de 700 000 euros empruntés.

Le contexte de pénurie des ressources a fortement impacté la production des bornes enterrées, le chantier de Barbizon est ainsi reporté en 2023. L'implantation prévue à Avon (Butte Montceau) n'a pas pu être réalisée, elle est également reportée à 2023. Deux bornes seront également implantées à Recloses.

La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri nécessitera des investissements en équipement de pré-collecte (bacs) afin d'adapter la dotation actuelle sur le territoire.

Un budget de 20 000 euros sera mobilisé pour l'acquisition de composteurs collectifs.

D'autre part, pour répondre à l'évolution des missions du SMICTOM, notamment en lien avec le suivi des sites de compostage, un nouveau véhicule du type petit utilitaire électrique, sera acheté pour un budget de 40 000€.

Enfin, dans le cadre d'une expérimentation de collecte des biodéchets, un budget de 200 000 euros sera prévu pour la mise en place de points d'apport volontaire.

#### Information sur la structure et la gestion de la dette :

Le SMICTOM a souscrit pour la première fois en 2021 un emprunt d'un montant de 700 000 euros. Il n'y avait pas d'emprunt en cours sur les précédents exercices budgétaires.

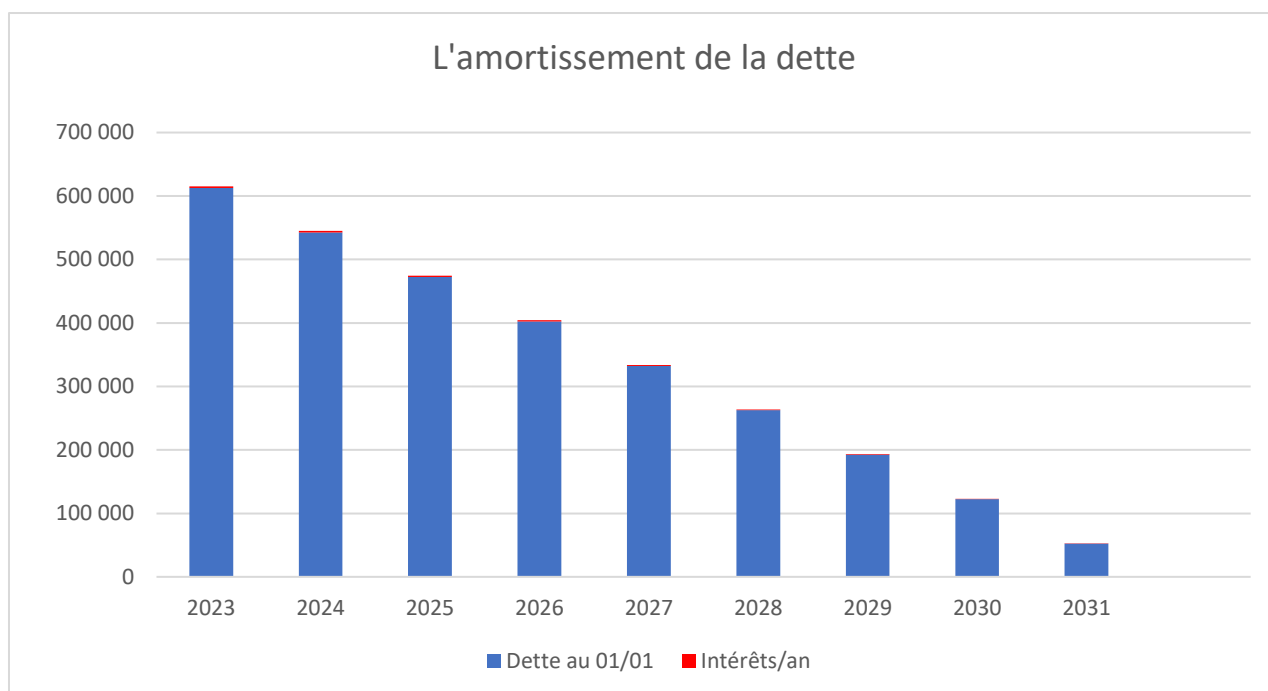
- Emprunt en cours**

Organisme	Capital dû au 01/01/2023	Index	Taux d'intérêt
Caisse d'Epargne IDF	612 500	Fixe	0,40%

- Tableau d'amortissement de la dette au 1er janvier 2023**

Exercice	Dette au 01/01	Capital amorti/an	Intérêts/an	Annuités	Dette au 31/12
2023	612 500	70 000	2 345	72 345	542 500
2024	542 500	70 000	2 065	72 065	472 500
2025	472 500	70 000	1 785	71 785	402 500
2026	402 500	70 000	1 505	71 505	332 500
2027	332 500	70 000	1 225	71 225	262 500
2028	262 500	70 000	945	70 945	192 500
2029	192 500	70 000	665	70 665	122 500
2030	122 500	70 000	385	70 385	52 500
2031	52 500	52 500	105	52 605	0





- **Capacité de désendettement**

Celle-ci est exprimée par le ratio : encours de la dette/épargne brute.

Ce ratio est un indicateur de solvabilité qui donne le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette si la collectivité y consacre pour cela la totalité de son épargne brute. On considère généralement que le seuil critique se situe à 9/11 ans.

Encours de la dette au 31/12/2022 = 612 500 €

Recettes de fonctionnement réalisées en 2022*	16 448 187,63 €
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2022*	16 039 790,00 €
Intérêts annuels de la dette pour 2023	2 345 €
Capital annuel de la dette pour 2023	70 000 €
Epargne de gestion au 31/12/2022	408 397,63 €
Epargne brute au 31/12/2022	406 052,63 €
Epargne nette au 31/12/2022	336 052,63 €

\*Montants connus au 12/01/2023 avant clôture de l'exercice budgétaire 2022

**Capacité de désendettement : 1.5 an**

**Taux d'autofinancement : 2.5%**

### c) Informations relatives à la structure du personnel

#### Structure des effectifs

AGENTS TITULAIRES/STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE		
Grade	Echelon	Nbre agents
<b>Filière technique CAT C</b>		
Agent de maîtrise	3	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	7	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	7	1
Adjoint Technique	5	1
Adjoint Technique	4	2
Adjoint Technique	3	2
Adjoint Technique (à temps non complet 13/35 <sup>ème</sup> )	5	1
<b>Filière administrative CAT C</b>		
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	7	2
Adjoint Administratif	5	1
<b>Filière administrative CAT B</b>		
Rédacteur	7	1
Rédacteur	4	1

AGENTS CONTRATUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE		
Grade	Echelon	Nbre agents
<b>Filière technique CAT C</b>		
Adjoint Technique (CDD)	2	1
<b>Filière administrative CAT A</b>		
Attaché contractuel (CDD)	1	1

11 agents à temps plein (35h)  
 2 agents à 80%  
 1 agent à temps non complet (13/35<sup>ème</sup>)  
 2 agents en disponibilité

Total :

14 agents en activités pour le SMICTOM et 2 agents hors cadre du SMICTOM

- 12 agents titulaires de la FPT
- 2 agents contractuels de la FPT

## Dépenses de personnel

Les dépenses liées au personnel représentent moins de 4 % du budget de fonctionnement.

La masse salariale (chapitre 012) budgétée en 2023 sera ajustée au vu du réalisé 2022 et des évolutions projetées, notamment en lien avec l'augmentation du point indiciaire et dans la perspective des recrutements annoncés d'un agent de catégorie C pour le poste d'assistant(e) communication prévention (budget de 40 000 € par an), et d'un agent contractuel pour le poste de maître-composteur. Ce poste pourra être subventionné par l'ADEME à hauteur de 50% de la rémunération annuelle, soit un coût pour le syndicat d'environ 20 000 €.

Le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel de la filière administrative catégorie A (attaché territorial) ou catégorie B (rédacteur principal) n'a pas abouti sur l'année 2022. Le recrutement sera reconduit sur l'année 2023.

## Durée du temps de travail

La durée effective du travail au sein du SMICTOM de la Région de Fontainebleau est de 35h00.

Le nombre d'heures effectuées par semaine est de 37h30. Les agents bénéficient d'attribution de RTT pour la compensation des heures effectuées en plus de la durée légale du travail.

### d) Prospective financière

#### Rappel des objectifs fixés par le SMICTOM de la Région de Fontainebleau

De manière prioritaire, il s'agit de maîtriser l'augmentation des participations des communes tout en garantissant les besoins en financement du syndicat.

Pour l'année 2023, il est néanmoins envisagé une évolution à la hausse des participations des communes du fait de l'évolution des coûts de collecte et de traitement des déchets et des évolutions du services induites notamment par la réglementation (extension des consignes de tri, tri à la source des biodéchets).

#### Situation financière fin 2022

La situation financière du syndicat est majoritairement conforme à ce qui avait été prévu lors du budget primitif 2022.

En section fonctionnement, les dépenses réalisées s'élèvent à 16 039 790 € (*chiffres à consolider, exercice 2022 non clôturé*) ; 16 465 267,58 € avait été inscrits au BP 2022.

Les recettes sont équivalentes à celles prévues au budget 2022 à hauteur de 16 448 187,63 €. La vente de composteurs a été légèrement en dessous du montant de recettes prévu (environ 25 000 € contre 30 000 € au BP 2022), certaines subventions seront versées sur l'exercice 2023 (subvention région IDF étude d'optimisation du SPPGD, 25 000 €), et le soutien Citeo du SMITOM-LOMBRIC est de 369 838,91 € au lieu des 466 000 prévisionnels. Le montant de redevance spéciale perçu est, quant à lui, supérieur aux prévisions budgétaires de + 180 291 €.

En investissement, les dépenses prévisionnelles n'ont pas toutes été réalisées.

Le remplacement du serveur et du parc informatique a été réalisé pour un montant de 10 437,97 €.

En lien avec les difficultés d'approvisionnement des matériaux, les travaux d'implantation des conteneurs enterrés n'ont pas tous été réalisés. L'achat de conteneurs enterrés représente la somme de 8 035,50 euros (95 711,25 € au BP 2022) et les coûts d'implantation se sont élevés à 51 722,16 € (200 000 € au BP 2022).

Le projet de construction modulaire pour des vestiaires a été initié avec l'architecte mais les travaux n'ont pas débuté. Les budgets prévus seront reconduits en 2023.